

Face aux arrêts de chantier, le groupe SMA prend des mesures exceptionnelles pour accompagner le secteur de la construction

Le Groupe SMA souhaite sensibiliser l'ensemble des acteurs de la construction qui sont amenés à fermer leurs chantiers en cours, aux risques qui en découlent et notamment aux risques de dommages aux chantiers (vol, vandalisme, exposition aux intempéries) durant cet arrêt.

Aussi il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de faire le point avec les équipes et les entreprises intervenant sur le chantier sur les aspects suivants :

- Coupure des réseaux
- Stockage dans un lieu sécurisé des matériaux et protection du matériel
- Enlèvement ou sécurisation des produits ou matériels dangereux
- Clôture et fermeture des zones de chantier
- Si elles sont présentes, mise à jour et activation des mesures de détection
- Quand cela est possible, gardiennage ou vidéosurveillance.

D'une manière générale, les contrats d'assurance de type « Tous Risques Chantier* » vendus sur le marché comportent des dispositions spécifiques à bien respecter en cas d'arrêt de chantier. Ils peuvent nécessiter une déclaration préalable à l'assureur afin qu'il adapte ses garanties.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, le groupe SMA a décidé d'étendre **son contrat en maintenant ses garanties « Tous risques chantiers » pendant toute la période d'arrêt de chantier dû au confinement**, sans surprime, sans déclaration préalable et dans la limite de 60 jours.

Depuis le début de l'épidémie, toutes les équipes du groupe SMA sont mobilisées pour accompagner l'ensemble des acteurs de la construction qui doivent faire face à des conditions inédites d'organisation et de tenue des chantiers. Les interlocuteurs habituels du groupe sont à l'écoute des professionnels pour expliquer les conditions d'application de ce dispositif inédit.

Contact presse SMA

Marie-Suzanne Legouet

Tel : 01 40 59 76 32 / 06 07 79 07 14

marie-suzanne_legouet@groupe-sma.fr

Pour en savoir plus : groupe-sma.fr

suivez nos actualités via notre fil twitter @GroupeSMA

18 mars 2020 – Communiqué de presse

*Le contrat « Tous Risques Chantier » est généralement souscrit par le maître d'ouvrage pour couvrir tous les dommages matériels survenant pendant la phase de construction. Il permet une réparation rapide des sinistres sans recherche de responsabilité et protège l'ensemble des acteurs qui interviennent depuis le démarrage jusqu'à la réception complète. Fort de ses 160 ans d'expérience, le groupe SMA est attaché à apporter les réponses les plus adaptées aux risques en proposant systématiquement ce type de garanties.

À propos du groupe SMA

Avec un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros et plus de 3 300 collaborateurs, le groupe SMA assure, en France, pour l'ensemble de leurs besoins en assurance, plus de 200 000 clients et sociétaires : entreprises, professionnels, artisans, dirigeants, particuliers. Il s'articule autour de différentes entités et réseaux de distribution :

- **SMABTP**, qui, depuis 160 ans, est le spécialiste de l'assurance de responsabilités professionnelles des métiers de la construction et de l'immobilier, des dommages aux biens et des flottes automobiles ;
- **SMAvie**, qui est le spécialiste des assurances de personnes (assurance vie, épargne, prévoyance, retraite, santé...) destinées aux entreprises et aux particuliers.
- **SMA Courtage** qui distribue les solutions IARD auprès des courtiers
- **SMAvie Courtage** qui distribue auprès des courtiers les produits d'assurance de personnes

Le groupe est membre de la SGAM btp (Société de groupe d'assurances mutuelles du BTP). Le groupe SMA compte également quatre filiales à l'étranger : **Asefa** en Espagne, **Victoria Internacional** au Portugal, **SMA Belgium** en Belgique et **SMABTP Côte d'Ivoire SA** en Côte d'Ivoire.

Contact presse SMA

Marie-Suzanne Legouet

Tel : 01 40 59 76 32 / 06 07 79 07 14

marie-suzanne_legouet@groupe-sma.fr

Pour en savoir plus : groupe-sma.fr

suivez nos actualités via notre fil twitter @GroupeSMA